

ARRETE TEMPORAIRE



80/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté de circulation rue du four à chaux et D17 – Réfection enrobé - EUROVIA
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du : *24/03/2025*
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors des travaux de terrassement et réfection d'enrobé par la Société EUROVIA représentée par M. Didier BONNIN en date du 17/03/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors des travaux de terrassement et réfection d'enrobé au croisement de la D17 et du Four à Chaux, la circulation se fera par alternat K10 voir (annexe 1) du 31 Mars 2025 au 30 Avril 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par l'entreprise demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Saint-Aignan
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- EUROVIA

Fait à Saint-Aignan, le 21 Mars 2025



Le Maire :

Eric CARNAT

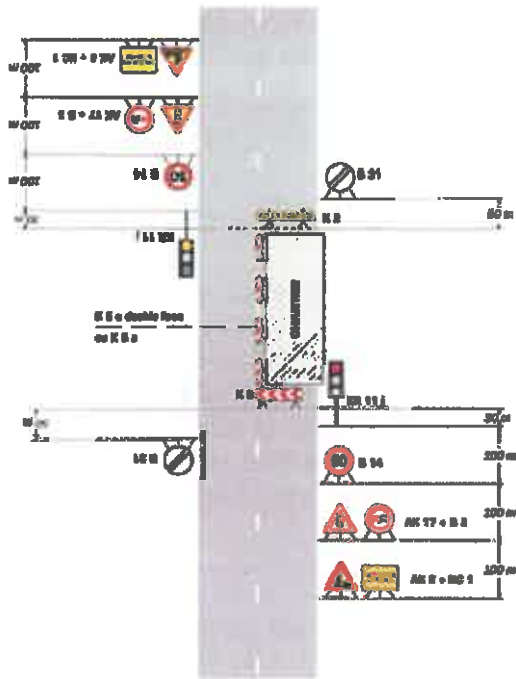
ANNEXE 1

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Seules à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réduites.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau S 34 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 5 et AN 23.

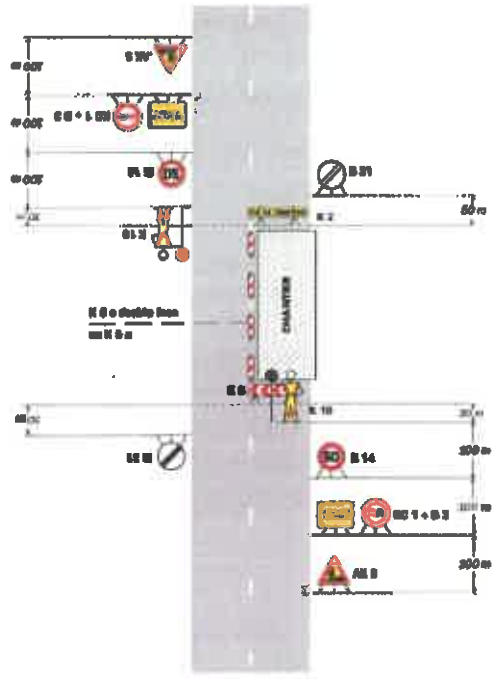
Routes départementales - Edition 2008

Chantiers fixes



Alternat par piquets H 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau S 34 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 5 et AN 23.

Signalisation temporaire - C273A

